
Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
<http://www.afn.ca>



Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8^e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
<http://www.afn.ca>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
15, 16 et 17 juillet 2008, Québec (Qc)

Résolution n° 16/2008

OBJET : **Cybercommunautés de Premières Nations : Un cadre national**

PROPOSEUR(E) : Tammy Cook-Searson, chef, Première Nation de Lac La Ronge (Sask.)

COPROPOSEUR(E) : Shane Gottfriedson, chef, Bande indienne de Kamloops (C.-B.)

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

- A. La connectivité à large bande et les services intégrés de technologie de communication de l'information (TIC) assurent aux Premières Nations des capacités économiques, sociales et culturelles qui peuvent servir de soutien à de nouveaux débouchés et à de nouveaux développements à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
- B. La connectivité à large bande et les services intégrés de TIC sont essentiels à une prestation plus efficace des programmes et des services gouvernementaux;
- C. La résolution n° 65/2004 adoptée par l'Assemblée des Premières Nations en juillet 2004 enjoint le gouvernement du Canada d'honorer son engagement de doter toutes les communautés de services à large bande avant 2005;
- D. L'introduction de la connectivité à large bande et de services intégrés de TIC exige dans chaque communauté des Premières Nations un investissement initial, qui n'est actuellement pas prévu dans le financement fédéral, pour mettre en place l'infrastructure et l'équipement nécessaires à la transmission à haute vitesse de données ainsi que de signaux audio et vidéo de qualité;
- E. Le seul moyen d'accéder à la connectivité à large bande dans de nombreuses communautés des Premières Nations éloignées ou situées dans les régions du Nord est de recourir à la technologie très coûteuse de transmission par satellite;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2008 à Québec (Qc).

Phil Fontaine, chef national

16-2008

Page 1 de 2

- F. La mise en place de services intégrés de TIC exige des investissements stratégiques dans les technologies de l'information et des communications (TIC);
- G. Le Sommet mondial sur la société de l'information et les Nations Unies appuient l'introduction de ces infrastructures et de ces technologies pour assurer la mise en place d'une société de l'information centrée sur les gens, axée sur le développement et accessible à tous;
- H. Les administrations et les organismes de Premières Nations d'un bout à l'autre du Canada travaillent de concert pour soutenir l'établissement et le développement des TIC dans les communautés de Premières Nations partout au pays;
- I. La résolution n° 11/2006 prévoyait la mise sur pied d'un groupe de travail technique chargé de coordonner les activités en matière de TIC pour toutes les Premières Nations;
- J. Un groupe d'experts des Premières Nations a produit en mars 2008 un rapport sommaire qui a été soumis Comité des Chefs sur le développement économique et d'autres comités de l'APN;
- K. Les normes gouvernementales et industrielles ont abouti à la création d'une autorité de régie, semblable à un directeur général de l'information, et que les Premières Nations ont besoin de postes similaires pour gérer correctement leurs ressources en TIC;
- L. La connectivité à large bande met entre les mains de ses utilisateurs de puissants nouveaux outils qui transforment notre monde et assurent aux Premières Nations des innovations et de nouveaux débouchés;
- M. Il incombe au gouvernement du Canada d'éliminer les écarts en matière de connectivité à large bande qui existent actuellement entre les communautés des Premières Nations et de soutenir les programmes existants, tout en élaborant nouveau un cadre intégré de TIC global, normalisé et assorti d'un financement permanent.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée confèrent à l'APN le mandat de rechercher sans tarder une formule de préfinancement pour appuyer les initiatives actuelles et nouvelles visant à poursuivre le développement des services intégrés de TIC à l'échelle communautaire et locale en attendant que le nouveau cadre global soit mis en place.
2. Les Chefs en assemblée affirment que Canada doit assurer une représentation et un engagement des Premières Nations dans ce dossier et soutenir financièrement le Groupe de travail technique national dans son travail d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan stratégique sur les TIC, comportant notamment des volets régionaux, qui traitera des questions suivantes : la connectivité à large bande, la gestion des services et la gestion technique, le développement des capacités, l'équipement et les logiciels et la gestion de l'information au profit des Premières Nations du Canada.
3. Les Chefs en assemblée soutiennent les administrations et les organisations des Premières Nations, existantes ou nouvelles, qui travaillent avec les autorités gouvernementales à l'échelle nationale et provinciale ainsi qu'avec le secteur privé et les ONG pour poursuivre le développement et la mise en place de la connectivité à large bande et de services intégrés de TIC.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2008 à Québec (Qc).

Assembly of First Nations

1 Nicholas Street, Suite 1002
Ottawa, Ontario K1N 7B7
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
<http://www.afn.ca>



Assemblée des Premières Nations

1, rue Nicholas, pièce 1002
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
<http://www.afn.ca>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 et 22 juillet 2004, Charlottetown (Î.-P.-É.)

Résolution n° 66/2004

OBJET : **APPUI AUX PROGRAMMES D'ÉDUCATION COMMUNAUTAIRES**

PROPOSEUR(E) : **Chef Roy Gray, Première Nation de Fort Severn (Ont.)**

COPROPOSEUR(E) : **Chef Moses Okimaw, Nation des Cris de Manto Sipi (Man.)**

DÉCISION : Le 22 juillet 2004, en l'absence du quorum, le coprésident a renvoyé la résolution au Comité exécutif de l'APN. Le 3 octobre 2004, à Ottawa (Ont.), le Comité exécutif de l'APN a recommandé la mise en œuvre de la résolution.

ATTENDU QUE, partout au Canada, les Premières Nations et leurs organismes de services conçoivent et mettent en œuvre une gamme de programmes d'éducation communautaires novateurs pour répondre aux besoins de formation des jeunes et des adultes;

ATTENDU QU'Affaires autochtones et du Nord Canada a une responsabilité morale, juridique et fiduciaire d'assurer un financement adéquat des programmes d'enseignement primaire et secondaire pour les Premières Nations;

ATTENDU QUE les programmes d'éducation à distance, les programmes utilisant l'Internet et d'autres stratégies d'apprentissage électronique, comme la Keewaytinook Internet High School ou la Sunchild Cyberschool, proposent des programmes d'enseignement secondaire reconnus de qualité aux Premières Nations dans leurs régions;

ATTENDU QUE la conception et la mise en œuvre de programmes locaux d'éducation et de formation pris en charge et offerts par les Premières Nations favorisent le développement économique et social de nos collectivités en protégeant notre langue et notre culture par l'embauche de personnel enseignant compétent et l'enseignement d'une matière appropriée, la construction de nouvelles installations, la création d'emplois, le perfectionnement des compétences, etc.;

ATTENDU QUE la liberté des enfants et des parents de choisir où et comment ils feront leurs études est un droit fondamental accordé à la plupart des Canadiens;

ATTENDU QUE l'ancien ministre des Affaires autochtones et du Nord s'est engagé à appuyer durant cinq ans le financement et la recherche dans le domaine de l'apprentissage électronique en partenariat avec Keewaytinook Okimakanak et l'Internet High School;

ATTENDU QUE la direction d'Affaires autochtones et du Nord Canada en Ontario sabote ce programme d'apprentissage électronique novateur en offrant des niveaux de financement inadéquats et des ressources insuffisantes en recherche-développement une année seulement après l'engagement pris par le ministre;

ATTENDU QUE d'autres programmes d'éducation communautaires novateurs des Premières Nations qui offrent des programmes d'enseignement et des cours reconnus au palier secondaire sont sans cesse confrontés à des difficultés semblables, qui forcent nos jeunes et les membres de nos collectivités à migrer vers les centres urbains pour obtenir ces services;

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée enjoignent à notre chef national et à l'administration de l'APN de travailler avec Affaires autochtones et du Nord Canada à garantir le fonctionnement continu et le maintien des programmes d'éducation communautaires pris en charge et offerts par les Premières Nations;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les organisations des Premières Nations existantes, comme la Keewaytinook Internet High School (KiHS), qui offrent des programmes d'enseignement secondaire dans nos collectivités reçoivent un soutien financier adéquat et équivalent pour leur permettre de poursuivre leurs activités.

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
6, 7 et 8 DÉCEMBRE 2016, GATINEAU (Qc)****Résolution n° 99/2016**

TITRE : **Appel au Canada à investir dans les technologies des communications et de l'information des Premières Nations à l'appui de la gouvernance**

OBJET : Infrastructure, connectivité

PROPOSEUR(E) : David Jimmie, chef, Première Nation de Squiala (C.-B.)

COPROPOSEUR(E) : Tracy Desjarlais, mandataire, Première Nation de Piapot (Sask.)

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
 - ii. Article 20 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.
- B.** Les résolutions de l'Assemblée des Premières Nations n^{os} 11/2006, « L'infrastructure de base des Premières Nations comprend la technologie de l'information et des communications », et 53/2011, « Stratégie cybercommunautaire des Premières Nations », enjoignent le gouvernement du Canada d'investir dans des programmes et services appropriés qui soutiennent l'infrastructure des technologies de l'information et des communications (TIC) des Premières Nations.
- C.** La résolution n^o 21/2015, « Soutien à un investissement continu dans la gouvernance des données et de l'information des Premières Nations », de l'APN appelle le gouvernement du Canada à investir dans le Centre de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2016 à Gatineau (Qc).

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**99-2016***Page 1 de 3*

Head Office/Siège Social

Unit 5 — 167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 — 167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

gouvernance de l'information des Premières Nations afin de soutenir l'infrastructure régionale et la gouvernance de l'information dans l'intérêt de toutes les communautés des Premières Nations.

- D. Le gouvernement du Canada reconnaît lui-même que la gestion de l'information constitue un élément essentiel de la gestion efficace des activités d'un ministère et qu'elle contribue à sa façon de diriger ses affaires en tant que gouvernement.
- E. Le gouvernement du Canada assume clairement des responsabilités à l'égard de la gestion de l'information afin de s'assurer que cette information conserve toute son importance pendant la période durant laquelle elle est nécessaire à ses activités.
- F. Les technologies de l'information et des communications (TIC) est une expression générale qui englobe la connectivité et les technologies connexes, les routeurs et d'autres périphériques informatiques, les ordinateurs et l'accès à l'information, les logiciels et les applications, une main-d'œuvre qualifiée et la formation connexe et l'élaboration de principes de gestion des données et de l'information qui sont essentiels à la réédification de Premières Nations fortes.
- G. L'élaboration et la mise en œuvre de services intégrés des TIC communautaires améliorés des Premières Nations et de préceptes en matière de contrôle des données et de protection de la vie privée des Premières Nations demeurent des priorités et requièrent des investissements stratégiques dans des nouvelles technologies, une infrastructure et des systèmes.
- H. Dans les communautés des Premières Nations, les services intégrés de TIC améliorés fournissent les outils et les processus nécessaires pour aider à élaborer et mettre en œuvre une politique et une pratique destinées à contribuer à des prises de décisions éclairées et à une planification stratégique, à accroître l'efficacité des activités, à réduire le fardeau de la production de rapports, à promouvoir la gestion de l'information, à soutenir une collecte et un stockage appropriés des données et à donner accès à une multitude de renseignements, programmes et services nécessaires à la gouvernance.
- I. Les services intégrés de TIC améliorés sont des éléments clés qui facilitent l'accès aux services essentiels, tels que l'éducation, la gestion de l'environnement, la santé et le développement social et économique.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. S'engagent à demander activement la mise en place d'une connectivité et de services intégrés de technologies de l'information et des communications (TIC) améliorés, qui sont essentiels pour soutenir des pratiques de développement et de fonctionnement efficaces dirigées à l'échelon local.
2. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le gouvernement du Canada à financer et à soutenir une stratégie des TIC et un cadre de capacités propres aux Premières Nations afin de s'assurer que celles-ci possèdent les outils nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) et accorder leur consentement préalable donné librement en connaissance de cause dans les dossiers qui les concernent directement.
3. Enjoignent l'APN d'appeler le gouvernement fédéral à renouveler son appui à une approche cybercommunautaire des TIC des Premières Nations et à des investissements stratégiques durables dans l'infrastructure des TIC aux niveaux local et régional.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2016 à Gatineau (Qc).

4. Enjoignent l'APN, par l'intermédiaire du Comité des Chefs sur le développement économique, de continuer à demander des ressources pour la mise en place continue d'une connectivité à large bande et des services intégrés des TIC.
5. Affirment que le Canada doit s'engager dans une consultation sérieuse et respectueuse auprès des Premières Nations concernant la mise en œuvre d'une stratégie des TIC.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2016 à Gatineau (Qc).